

**Commune de Mauriac (Cantal)**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 février 2026**

<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt février, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.</p> <p>Date affichage convocation : 20 février 2026</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil : 27</p> <p>En exercice : 27</p>	<p><u>Présents :</u> Edwige ZANCHI Jean Jacques VAISSIER Raymonde THESSANDIER Jacques SERRAT Michel PAPON Maryse BONNET Georges ALBESSARD Elisabeth BALADUC Geneviève RONGERE Gille FRUTIERE Sylvie FENIES Bruno DUFAYET Guillaume POINAT Géraud MAZE Cyrille ROLLIN Audrey LAFARGE Samuel LEBEAUX Alain DELASSAT Andrée BROUSSE Gérard VIOLLE Stéphanie SERIEIX</p>
--	--

Etaiet représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,  
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Michel PAPON,  
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT.

Etait excusée :

Jacqueline BORNE

Etait absent :

Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

## **1-Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2026**

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2026 est adopté à l'unanimité.

## **2-Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT**

### Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de vente.

-le 15 décembre concernant la vente d'un terrain bâti, situé 2, Rue Henri Mondor, cadastré AC n° 259, appartenant à l'Indivision ANTIGNAC/FORETNEGRE

-le 12 janvier concernant la vente de terrains bâtis, situés Communal du Verlhac et 3, Rue du Pont de Fer ; cadastrés C nos 244, 246 et 250, appartenant à Monsieur Laurent DUMAS

-le 14 janvier concernant la vente de terrains bâtis, situés Avenue Augustin Chauvet ; cadastrés AE nos 487, 489 et 490, appartenant à la SCI ARNAUD BREUIL

-le 14 janvier concernant la vente d'un terrain non bâti, situé Rue Louis Ampère ; cadastré AE n° 374, appartenant à l'EURL GIRAUD

-le 16 janvier concernant la vente d'un terrain non bâti, situé Rue André Ribier ; cadastré AA n° 236, appartenant à l'Indivision SERRE

-le 16 janvier concernant la vente d'un terrain bâti, situé 18, Rue Frédéric Mistral ; cadastré AA n° 163, appartenant à Mme Brigitte SALLE

-le 16 janvier concernant la vente de terrains bâtis, situés Avenue du Limousin, Le Bourg Nord et 3, Avenue J-baptiste Serre cadastrés AB nos 187, 188 et 208, appartenant à Monsieur Bertrand MALBEC et Madame Mathilde BRUNELET

-le 02 février concernant la vente d'un terrain bâti, situé 7, Rue du Puy-Mary cadastré C n° 17, appartenant à Monsieur et Madame Stéphane et Aline REY

-le 03 février concernant la vente d'un terrain bâti situé 1 bis, Rue Ladevie Roche cadastré AK n° 559, appartenant à Madame Corine DUBOIS

-le 10 février concernant la vente de terrains bâtis situés Le Bourg Nord Est, 21, Rue de la République et Rue de la République cadastrés AC nos 129, 158 et 161 appartenant à Monsieur Dominique BENAYS et Madame Michelle RABILLET

-le 23 février concernant la vente d'un terrain bâti situé 7, Rue de l'Abbé Raymond Four cadastré AA n° 61, appartenant à l'Indivision SERRE

-le 23 février concernant la vente de terrains bâtis situés Le Bourg Est, 31, Avenue Augustin Chauvet et Le Bourg Sud Est cadastrés AE nos 66 et 325 et AH nos 190,192 et 194 ; appartenant à la SCI PJLDX (Jean-Louis et Patrick DUCLAUX)

## II Autres décisions :

Numéro	Date	Objet
2025-28	04/12/2025	Lettre de commande SDE15
2025-29	04/12/2025	Contrat maîtrise d'Œuvre ACDEAU secteur St Mary
2025-30	05/12/2025	Signature convention partenariat section sportive natation Lycée
2025-31	09/12/2025	Signature contrat Maîtrise d'œuvre travaux Labiou
2025-32	15/12/2025	Signature marché Chauvet Bergheud
2025-33	17/12/2025	Demande de subvention Agence de l'Eau Travaux A. Chauvet
2025-34	17/12/2025	Demande de subvention Contrat Cantal Ville liaison
2025-35	29/12/2025	Convention CIT mission assistance parc informatique scolaire
2025-36	29/12/2025	Convention locaux RPE
2025-37	30/12/2025	Virement de crédits
2026-01	12/01/2026	Tarifs 2026
2026-02	12/01/2026	Convention bureau Accent Jeunes
2026-03	12/01/2026	Convention RSAI Crèche
2026-04	12/01/2026	Convention RSAI Micro Crèche
2026-05	06/02/2026	Modification n° 2 du marché lot 4 Gendarmerie

<b>2026-02-27 / 1</b>	<b>Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs : rapport annuel 2025 des administrateurs</b>
-----------------------	---

Madame le Maire expose que suite à la création de la Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018, les organes délibérants des collectivités locales actionnaires doivent se prononcer sur le rapport annuel des représentants au conseil d'administration.

Considérant que ce rapport a pour objectif d'informer les élus municipaux sur les résultats de l'exercice clos.

*Une présentation de l'activité a été réalisée par les co-directeurs A. Cabot et L. Crépin et une présentation des comptes par Monsieur Clatot, expert-comptable d'ACOM.*

Gérard VIOLLE : pourquoi on a deux documents différents ?

Monsieur CLATOT : les comptes ont été réajustés avec les derniers éléments parvenus.

Stéphanie SERIEIX : on démarre avec 3000 €. Peut-on alors envisager le moindre investissement ?

Monsieur CLATOT : on est au seuil de rentabilité, mais pas de quoi repartir sur de gros investissements

Andrée BROUSSE : comment on paye les salaires ?

Edwige ZANCHI : on a un découvert autorisé de 50 000 €.

Samuel LEBEAUX : avec l'emprunt sur dix ans, les hébergements sont en état pour durer sur le temps qui reste à rembourser ?

Jean Jacques VAISSIER : dans l'ensemble oui, peut-être trois ou quatre chalets nécessiteront quelques travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1524.5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-12-13/4 du conseil municipal du 13 décembre 2018,

Vu le rapport annuel 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2025 de la Société Publique Locale Saint Jean-Lavaurs.

	<b>Avis de la commune de Mauriac sur le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de communes du Pays de Mauriac</b>
<b>2026-02-27/ 2</b>	

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Mauriac exerce déjà, au titre de ses compétences, la compétence Assainissement non collectif (SPANC).

La compétence Assainissement collectif, qui relevait jusqu'à présent des communes, peut être transférée à la Communauté de communes, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération n° 2025/11/24-09 en date du 24 novembre 2025, la Communauté de communes du Pays de Mauriac a décidé d'engager la prise de la compétence "Assainissement collectif" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Conformément au CGCT, les communes membres disposent d'un délai de **trois mois** pour se prononcer sur ce transfert.

La présente délibération vise donc à formaliser la décision de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,  
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe),  
Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative au transfert des compétences eau et assainissement,  
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (Engagement et proximité),  
Vu la Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 supprimant l'obligation de transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,  
Vu la délibération n°2025-10-15/2 du 15 octobre 2025 relative à la position de principe de la commune de Mauriac,  
Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Mauriac n° 2025/11/24-09 du 24 novembre 2025 relative au transfert de la compétence « Assainissement collectif  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de communes du Pays de Mauriac, avec prise d'effet au **1<sup>er</sup> janvier 2027**.

**DIT** que ce transfert viendra compléter la compétence déjà exercée par l'EPCI en matière d'Assainissement non collectif (SPANC).

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document afférent à ce transfert.

<b>2026-02-27 / 3</b>	<b>Opération de Revitalisation du Territoire : avenant n° 2 à la convention</b>

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 07 septembre 2021, les collectivités se sont engagées à formaliser une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), laquelle a été signée le 28 septembre 2023.

Madame le Maire expose que lors du comité de projet en date du 22 juin 2026, il a été décidé de prolonger les effets de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

En effet, il s'agit ainsi de pouvoir maintenir les effets juridiques et fiscaux de l'ORT après le 30 juin 2026 et pour préserver la possibilité, pour les collectivités signataires, de bénéficier des financements relatifs au poste de chef de projet PVD en cas de reconduction du dispositif au-delà du 31 mars 2026.

Il est proposé au conseil municipal de formaliser cette modification par un avenant, comme prévu par l'article 8 de la convention d'ORT.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la délibération 2021-07-09/1 relative à la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 07 septembre 2021 qui engage les collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de redynamisation dans un délai de 18 mois et à formaliser une convention-cadre valant ORT ;

Considérant la prolongation du délai de signature de l'ORT repoussé à juin 2023 ;

Vu la convention d'ORT signée le 28 septembre 2023 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 16 janvier 2025,

Vu le projet d'avenant n° 2

Ayant ouï le maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de la durée de validité de la convention qui est portée au 31 décembre 2026.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention-cadre de l'ORT, dans les conditions du projet annexé à la présente.

2026-02-27 / 4	Avenant n° 2 à la convention de mise en place d'un service commun avec la Communauté de communes du Pays de Mauriac
----------------	---

Madame le Maire expose que le service commun centre-bourg porté par la commune est un service partagé avec la communauté de communes.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de réajuster la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026 afin d'aligner sa durée avec celle de l'ORT et ainsi préserver la possibilité, pour les collectivités signataires, de bénéficier des financements relatifs au poste de chef de projet PVD en cas de reconduction du dispositif.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de mise en place d'un service commun en date du 28 décembre 2019,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain en date du 7 septembre 2021,

Vu le recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Vu l'avenant 1 à la convention de mise en place d'un service commun en date du 17 décembre 2021,

Vu l'avenant 2 à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de mise en place d'un service commun avec la Communauté de communes du Pays de Mauriac

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 dans les conditions du projet annexé à la présente.

**CHARGE** Madame le Maire d'exécuter la présente.

	<b>Etude pour la sécurisation de la mobilité piétonne en Centre-bourg :</b>
<b>2025-02-27 / 5</b>	<b>approbation du projet et demande de subvention au titre de l'enveloppe de la Banque des territoires</b>

Madame le Maire expose le projet d'étude portant sur la sécurisation de la mobilité piétonne en centre-bourg (aménagement rue Saint Mary, sécurisation des passages piétons et aménagement des espaces sous la Médiathèque).

Considérant que ce projet est inscrit dans le plan d'actions du programme Petites Villes de Demain annexé à la convention d'Opération de Revitalisation de territoire du Pays de Mauriac, signée le 28 septembre 2023.

Considérant que ce projet est éligible à une subvention accordée par la Banque des territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, visant à financer les études de faisabilité.

Considérant l'offre de l'équipe constituée du bureau d'études 2B Maîtrise & Concept, d'un paysagiste concepteur et d'un cabinet de Géomètre-Expert pour un montant de 12 951,50 € HT, soit 15 541,80 € TTC.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'étude portant sur la sécurisation de la mobilité piétonne en centre-bourg, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes TTC</b>	
Etude sécurisation mobilité piétonne	15 541,80 €	Banque des Territoires (50 %)	7 770,90 €
		Autofinancement (50 %)	7 770,90 €
<b>Total</b>	<b>15 541,80 €</b>	<b>Total</b>	<b>15 541,80 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu projet d'étude pour la sécurisation de la mobilité piétonne en centre-bourg,

Vu l'enveloppe disponible auprès de la Banque des Territoires,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'étude pour la sécurisation de la mobilité piétonne en centre-bourg.

**DECIDE** de retenir l'offre de l'équipe constituée du bureau d'études 2B Maîtrise & Concept, d'Elsa GUIVARC'H, paysagiste concepteur et du cabinet TERRA Géomètre-Expert pour un montant total de 12 951,50 € HT, soit 15 541,80 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants.

**APPROUVE** le dépôt du dossier de demande de financement auprès de la Banque des territoires.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.

<b>2026-02-27 / 6</b>	<b>Cession pour partie de la parcelle cadastrée section AK n° 474</b>

Madame le Maire expose que la commune a été sollicitée par le Conseil Départemental du Cantal en vue de la cession d'un terrain en centre-ville afin de pouvoir y construire un nouvel équipement public.

Considérant l'accord amiable intervenu avec le Conseil Départemental du Cantal en vue de la cession d'une portion d'environ 1800 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AK n° 474 sise rue Emile Chavialle, au prix de 25,27 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 09 décembre 2025,  
Vu le plan cadastral,  
Ayant Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession au Conseil Départemental du Cantal d'une portion d'environ 1800 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AK n° 474 sise rue Emile Chavialle, au prix de 25,27 €/m<sup>2</sup>.

**DIT** que la surface définitive sera déterminée à l'occasion de la présentation de l'Avant-Projet Définitif.

**DIT** que cette cession permettra, compte tenu de son emplacement, au Conseil Départemental du Cantal de proposer à la population un nouvel équipement public plus accessible à la population.

**AUTORISE** le Maire à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents ainsi que l'acte authentique de vente.

<b>2026-02-27 / 7</b>	<b>Régularisation foncière : échange sans soulte de parcelles sises avenue Alain Goldfeil</b>

Madame le Maire expose l'opportunité de régulariser la situation de la propriété de la retenue d'eau située sur la parcelle cadastrée section E n° 980 appartenant à Monsieur Gilbert Faucher en échange d'une partie des parcelles cadastrées section E n° 321 et 635 appartenant à la commune.

Considérant l'accord amiable intervenu avec Monsieur Gilbert FAUCHER.

Considérant l'intérêt de la commune de procéder à cet échange foncier qui permettra de régulariser une situation ancienne et de faciliter la gestion de cet espace.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 19 septembre 2025,

Vu le plan cadastral,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la régularisation foncière consistant dans un échange sans soulte des parcelles suivantes :

Parcelle	superficie	zonage	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
E 980p (f)	6077 m <sup>2</sup>	Apzp	Gilbert Faucher	Commune Mauriac
E 321p (b)	5669 m <sup>2</sup>	Ntzip	Commune Mauriac	Gilbert Faucher
E 635p (c)	192 m <sup>2</sup>	Ntzip	Commune Mauriac	Gilbert Faucher
E 635p (d)	229 m <sup>2</sup>	Ntzip	Commune Mauriac	Gilbert Faucher

**DIT** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents à cette opération.

2026-02-27 /8	<b>SA HLM Interrégionale POLYGONE : garantie d'emprunt pour le programme rue Marmontel</b>
---------------	--

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de réaliser des travaux de rénovation des logements sis rue Marmontel, la SA HLM POLYGONE, a sollicité un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 676 266,00 € en vue de financer cette opération.

La SA HLM POLYGONE a sollicité la commune en vue de garantir cet emprunt.

Cyrille ROLLIN : il y aura combien d'appartements ?

Edwige ZANCHI : neuf.

Cyrille ROLLIN : dans combien de temps on récupère l'immeuble ?

Edwige ZANCHI : à la fin du bail à réhabilitation, dans 55 ans.

Le Conseil Municipal,  
Vu la demande formulée par la SA HLM Interrégional Polygone et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt,  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2305 du Code civil,  
Vu le contrat de prêt n°184212 en annexe signé entre : Interrégional Polygone Société Anonyme d'HLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Mauriac (15) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **676 266,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 184212 constitué de quatre lignes du Prêt.**

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 676 266,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2026-02-27 / 9	<b>Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité</b>
----------------	---

Madame le Maire expose qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Considérant que la Commune de Mauriac est amenée à recruter des emplois saisonniers pour accueillir le public dans les équipements de la commune et pour renforcer les équipes pendant la saison estivale.

Le Conseil Municipal,  
Ayant Ouï le Maire en son exposé,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à recruter pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, des agents contractuels comme suit :

SERVICE	FONCTIONS DES CONTRACTUELS	TEMPS DE TRAVAIL Maximum	EFFECTIFS BUDGETAIRES Maximum
Centre Aqua récréatif	Adjoint d'animation	35/35eme	8
ALSH	Adjoint d'animation Adjoint d'animation	35/35eme 20/35eme	6 6
Services Techniques	Adjoint technique territorial	35/35eme	3
Monastère Musée	Adjoint d'animation	24/35eme	4
Conservatoire des Traditions	Adjoint d'animation	20/35eme	1
Services administratifs de la Commune	Adjoint administratif territorial	35/35eme	1

**DIT** que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés.

**AUTORISE** par conséquent le Maire à signer les contrats de recrutement et de renouvellement éventuels

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2026-02-27 / 10	<b>Avenant 2 à la Convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ, en qualité de Centre Social</b>
-----------------	--

Madame le Maire expose que dans le cadre de la signature de la convention triennale le 9 juillet 2024 avec le Centre Social porté par la SCIC ASLJ, il est nécessaire de signer un avenant ayant pour objet d'attribuer le montant de la subvention municipale au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'agrément du Centre Social,  
Vu le projet d'avenant,  
Ayant Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la signature de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ en qualité de Centre Social, en date du 9 juillet 2024, dans les conditions du projet annexé à la présente et ayant pour objet d'attribuer une subvention de 42 000 € à la SCIC ASLJ en qualité de Centre Social, au titre du fonctionnement du Centre Social pour l'année 2026.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 dans les conditions du projet annexé à la présente.

	<b>Habitat : convention « Volet accompagnement territorial » - Pacte Territorial</b>
<b>2026-02-27 / 11</b>	

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental du Cantal, l'Etat, l'ANAH et les 9 EPCI cantaliens ont décidé de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' (PIG PT FR') sur le département du Cantal.

Le territoire de déploiement du PIG PT-FR' est l'ensemble du département du Cantal couvert par les EPCI suivants : la communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ; la communauté de communes Chataigneraie Cantalienne ; la communauté de communes Cère et Goul en Carladès ; la communauté de communes Saint-Flour communauté ; la communauté de communes Hautes Terres Communauté ; la communauté de communes Pays Gentiane ; la communauté de communes Pays de Salers ; Sumène Artense communauté ; la communauté de communes Pays de Mauriac.

Les missions du Pacte portent sur les 3 volets suivants :

- Animation et mobilisation vers les particuliers et les professionnels
- Information et conseil des ménages
- Accompagnement des ménages à la réalisation de leurs projets

La convention du PIG PT FR' a été signée par tous les membres le 13 juin 2025. Il est précisé que la convention est annexée à la présente convention « volet accompagnement ».

Comme convenu à l'article 3.3.1 de la convention, le volet accompagnement du PIG PT FR' est réalisé par des opérateurs missionnés directement par les EPCI. Cette mission est financée par l'ANAH par le biais de conventions supplémentaires signées par EPCI.

La présente convention porte sur l'accompagnement des ménages sur le territoire de la communauté de communes Pays de Mauriac.

Les enjeux sont donc les suivants pour la communauté de communes du Pays de Mauriac :

- Participer à la production d'un parc « durable » et économe en énergie,
- Lutter contre la dégradation du parc ancien et traiter les situations d'indignité,
- Renforcer l'offre locative dans le parc privé dans les pôles structurants,
- Développer une offre locative de qualité et diversifier l'offre en termes de typologie des logements de manière à répondre aux besoins des ménages,
- Accompagner les primo-accédants dans la réhabilitation de biens anciens et ainsi favoriser la remise sur le marché de logements vacants de longue date,

- Maîtriser le développement de l'offre neuve pour éviter des phénomènes de concurrence entre le parc ancien et le parc neuf et ainsi limiter la hausse de la vacance,
- Apporter des réponses aux nouveaux besoins liés aux mutations démographiques, principalement au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie et concourir à leur maintien à domicile.

Le périmètre d'intervention correspond au territoire de la communauté de communes Pays de Mauriac, soit les 11 communes suivantes : Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Méallet, Moussages, Salins et Sourniac.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- La lutte contre la précarité énergétique ;
- La lutte contre les logements indignes ou dégradés ;
- L'adaptation des logements au vieillissement et au handicap ;
- Développer une offre locative de logements locatifs de qualité ;
- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants.

Madame le Maire rappelle qu'à la signature de la présente Convention, le maître d'ouvrage de cette Convention « volet accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour la convention "volet accompagnement" sont de 97 536 € hors aides aux travaux. Le montant total incluant les aides aux travaux s'élève à 1 935 080 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la Convention « volet accompagnement » sont de 967 540 € par an.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour la Convention « volet accompagnement » sont de 152 384 € par an.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Total</b>
<b>Missions d'accompagnement</b>	Anah	48 768€	48 768 €	97 536 €
	Maître d'ouvrage (CCPM)	12 192 €	12 192 €	24 384 €
<b>Aides aux travaux</b>	Anah	918 772 €	918 772 €	1 837 544 €
	Maître d'ouvrage (CCPM)	64 000 €	64 000 €	128 000 €
	Maitre d'ouvrage (Arches)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Auzers)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Chalvignac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Drugeac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Jaleyrac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Le Vigean)	9 000 €	9 000 €	18 000 €
	Maitre d'ouvrage (Mauriac)	55 000 €	55 000 €	110 000 €

	Maitre d'ouvrage (Meallet)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Moussages)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Salins)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Sourniac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
<b>Total</b>	Anah	967 540 €	967 540 €	1 935 080 €
	Maître d'ouvrage (CCPM)	76 192 €	76 192 €	152 384 €
	Maitre d'ouvrage (Arches)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Auzers)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Chalvignac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Drugeac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Jaleyrc)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Le Vigean)	9 000 €	9 000 €	18 000 €
	Maitre d'ouvrage (Mauriac)	55 000 €	55 000 €	110 000 €
	Maitre d'ouvrage (Meallet)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Moussages)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Salins)	3 000 €	3 000 €	6 000 €
	Maitre d'ouvrage (Sourniac)	3 000 €	3 000 €	6 000 €

Les objectifs quantitatifs globaux sont évalués à 78 logements minimum sur les deux années de l'OPAH-RR – du Pacte, répartis comme suit :

- 60 logements financés en faveur des propriétaires occupants ;
- 18 logements financés en faveur des propriétaires bailleurs.

Soit 39 logements minimum par an, répartis comme suit :

- 30 logements propriétaires occupants ;
- 9 logements propriétaires bailleurs.

<b>Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement</b>			
	2026	2027	TOTAL
<b>Nombre de logements PO</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>60</b>
Dont Rénovation énergétique d'ampleur – Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	16	16	32
Dont LHI – Ma Prime Logement Décent	3	3	6
Dont autonomie – Ma Prime Adapt'	11	11	22

<b>Nombre de logements PB</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>18</b>
Dont Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé – logements conventionnés	8	8	16
Dont :			
- Travaux pour la sécurité et la salubrité de l’habitat			
- Travaux pour réhabiliter un logement dégradé			
- Travaux réalisés à la suite d’une procédure RSD ou d’une non-décence	1	1	2
- Travaux pour l’autonomie de la personne			
- Travaux de rénovation énergétique – Habiter mieux			
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>78</b>

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d’accompagnement réalisés chaque année.

La commune de Mauriac met également en place une action complémentaire qui concerne la rénovation des façades (15 façades seraient subventionnées par an).

Actions complémentaires	Mauriac	Nombre de logements / an	Plafonds de travaux subventionnables	Taux	Montant / dossier Mauriac	Montant total Mauriac
Opérations façades	Mauriac	15	-	-	2 000 €	30 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>				<b>30 000 €</b>

Les aides aux travaux pour les propriétaires bailleurs prévues se décomposent comme suit (engagements) :

- 3 projets de propriétaires bailleurs seront accompagnés financièrement par la Communauté de communes du Pays de Mauriac.

Thématiques	Objectifs/an	Plafond des travaux subventionnables	Taux	Montant financé par dossier par an	Montant total des dossiers engagés par an
Dont Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé – logements conventionnés	2	80 000,00 €	40%	32 000,00 €	64 000,00 €
Dont travaux réalisés à la suite d’une procédure RSD ou d’une non-décence – logements conventionnés	1	0,00 €	20%	0,00 €	0,00 €
<b>Total des logements aidés – PO</b>	<b>3</b>				<b>64 000,00 €</b>

Les aides aux travaux pour les propriétaires occupants prévues se décomposent comme suit (engagements) :

- 30 logements de propriétaires occupants seront accompagnés financièrement par le bloc communal ;

Thématiques	Catégories	Logements/an	Plafond des travaux subventionnables	Taux	Montant financé par dossier par an	Montant total des dossiers engagés par an
Dont Rénovation énergétique d'ampleur - Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Ménages aux ressources « modestes »	4	0,00 €	10%	0,00 €	0,00 €
	Ménages aux ressources « très modestes »	12	10 000,00 €	10%	1 000,00 €	12 000,00 €
Dont LHI - Ma Prime Logement Décent	Ménages aux ressources « modestes »	0	0,00 €	10%	0,00 €	0,00 €
	Ménages aux ressources « très modestes »	3	50 000,00 €	10%	5 000,00 €	15 000,00 €
Dont autonomie - Ma Prime Adapt'	Ménages aux ressources « modestes »	3	0,00 €	10%	0,00 €	0,00 €
	Ménages aux ressources « très modestes »	8	20 000,00 €	10%	2 000,00 €	16 000,00 €
<b>Total des logements aidés – PO</b>		<b>30</b>				<b>43 000,00 €</b>

La prise en charge financière des aides par les communes selon la répartition prévisionnelle annuelle :

Communes	Thématiques	Catégories	Logements/an	Montant/logement	Montant/an
Mauriac	Dont Rénovation énergétique d'ampleur - Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Ménages aux ressources « très modestes »	7	1 000 €	7 000 €
	Dont LHI - Ma Prime Logement Décent	Ménages aux ressources « très modestes »	2	5 000 €	10 000 €
	Dont autonomie - Ma Prime Adapt'	Ménages aux ressources « très modestes »	4	2 000 €	8 000 €
	Opération façades		15	2 000 €	30 000 €
	<b>Ensemble</b>				<b>55 000 €</b>
Le Vigean	Dont Rénovation énergétique d'ampleur - Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Ménages aux ressources « très modestes »	2	1 000 €	2 000 €
	Dont LHI - Ma Prime Logement Décent	Ménages aux ressources « très modestes »	1	5 000 €	5 000 €
	Dont autonomie - Ma Prime Adapt'	Ménages aux ressources « très modestes »	1	2 000 €	2 000 €
	<b>Ensemble</b>				<b>9 000 €</b>
Autres communes enveloppe globale	Dont Rénovation énergétique d'ampleur - Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Ménages aux ressources « très modestes »	3	1 000 €	3 000 €
	Dont autonomie - Ma Prime Adapt'	Ménages aux ressources « très modestes »	3	2 000 €	6 000 €
	<b>Ensemble</b>				<b>9 000 €</b>

La présente convention est conclue pour toute la durée de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal soit jusqu'au 31/12/2027.

Elle portera ses effets à compter de la date de signature, pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah jusqu'au 31/12/2027.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal du 13 juin 2025,

Vu le projet de convention,

Ayant ouï le maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les modalités de répartition des aides financières entre la Communauté de communes et les communes membres.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention « Volet accompagnement » Pacte Territorial – France Rénov' avec l'Etat (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), la Communauté de communes du Pays de Mauriac, le Département du Cantal et les autres communes de la Communauté de communes, ainsi que tout document s'y rapportant.

<b>2026-02-27 / 12</b>	<b>Travaux d'éclairage public : parking rue Emile Chavialle</b>
------------------------	---

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue d'équiper le parking rue Emile Chavialle d'un éclairage public.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **16 900,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 8 450,00 €.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

**AUTORISE** Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **8 450,00 €**.

**DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

<b>2026-02-27 / 13</b>	<b>Travaux d'éclairage public : candélabre supplémentaire rue du 8 Mai</b>
------------------------	--

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de faire ajouter un candélabre supplémentaire en haut de la rue du 8 Mai.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **6 260,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 3 130,00 €.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

**AUTORISE** Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **3 130,00 €**.

**DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

<b>2026-02-27 / 14</b>	<b>Dénomination d'une liaison piétonne</b>
------------------------	--

Madame le Maire propose de dénommer une liaison piétonne, en hommage à Monsieur Louis BERGAUD.

Edwige ZANCHI : avec l'accord verbal de l'épouse de Monsieur Bergaud.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** la dénomination de la liaison piétonne entre le square Cassin et la rue Emile Chavialle :

- Promenade Lily BERGAUD.

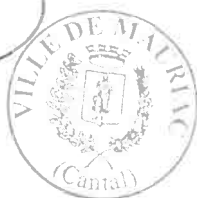
**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente.

La séance est levée à 19 H 30.

**A Mauriac, le 10 mars 2026**

**Le Maire,**

**Edwige ZANCHI**



**La secrétaire de séance**

**Audrey LAFARGE**